

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Adopté à l'unanimité en Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche le 15 Février 2021.

Préambule

Le présent règlement intérieur est annexé aux statuts de la Faculté de Médecine révisés le 11 janvier 2021. Il les précise, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des instances décisionnelles et consultatives de la Faculté.

Dispositions générales

TITRE 1. MISSIONS

Au-delà des missions qui lui sont conférées par la réglementation, la Faculté de Médecine s'est engagée, depuis mars 2017, dans une démarche d'autoévaluation / accréditation conforme aux recommandations de la Conférence Internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression Française (CIDMEF). Cette démarche a pour objectif de définir les missions et les moyens consacrés à l'enseignement et à la recherche au sein des facultés.

TITRE 2. ORGANISATION DES INSTANCES

Chapitre 1. LE CONSEIL DE FACULTE

Section 1. Opérations électorales

Les opérations électorales sont réalisées conformément à la réglementation et au guide électoral édité par la DGESIP. Les représentants des différents collèges électoraux sont élus sur des listes composées alternativement de candidats de chaque sexe.

Les opérations électorales se font sous l'autorité de la commission électorale.

Section 2. Fonctionnement du Conseil

Dans ses différentes formations, le Conseil se réunit sur convocation du Doyen en séances ordinaires à caractère périodique, à raison de six réunions minimum par an. Deux convocations sont élaborées (une pour la formation plénière, une pour les formations restreintes, chacune comportant un ordre du jour fixé par le Doyen) et adressées aux membres du Conseil sept jours calendaires avant la réunion.

Le Conseil peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative du Doyen ou sur la demande écrite des 2/3 des membres du Conseil en exercice.

Les séances du Conseil sont présidées par le Doyen de la Faculté.

Dès lors qu'il ne dispose pas d'un suppléant, un membre du Conseil peut donner procuration pour son vote à n'importe quel autre membre du Conseil. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

A l'exception des modifications des statuts, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative des membres du Conseil présents ou représentés au tour suivant. Les votes peuvent avoir lieu à main levée. A la demande d'un seul des membres présents, ils doivent s'effectuer à bulletin secret.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si 50% au moins des membres en exercice sont présents ou représentés, qu'il siège en formation plénière ou en formation restreinte.

Section 3. *Publicité des débats / Compte-rendu*

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Cependant le Doyen peut inviter, à titre consultatif, des personnes extérieures au Conseil en fonction de l'ordre du jour.

Un procès-verbal des délibérations du Conseil siégeant en formation plénière est rédigé à l'issue de chaque séance. Il est adressé à tous les membres du conseil plénier et est validé lors du conseil plénier suivant. Après validation, il peut être consulté au secrétariat de la Faculté de Médecine par tout personnel de la Faculté qui en exprime la demande.

Un procès-verbal des délibérations de chaque conseil siégeant en formation restreinte est rédigé à l'issue de chaque séance. Il est adressé à tous les membres du conseil restreint correspondant et est validé lors du conseil restreint suivant. Après validation, il peut être consulté au secrétariat de la Faculté de Médecine par tous les enseignants titulaires du conseil restreint correspondant qui en expriment la demande.

Chapitre 2. *LA DIRECTION : LE DOYEN ET LE BUREAU DU DECANAT*

Section 1. *Le Doyen et le Bureau du Décanat*

Le Bureau du Décanat forme l'équipe de direction de la Faculté. Il se réunit, si possible, toutes les semaines. Il :

- ✓ Fait le point sur les projets ou questions en cours,
- ✓ Est informé des succès et des difficultés de gestion rencontrées au niveau de la Faculté et des services joints.

Ses réunions ne sont pas publiques et ne font pas l'objet d'un compte-rendu public.

Pour orienter son action, il peut inviter toute personnalité qualifiée.

Chapitre 3. LES INSTANCES CONSULTATIVES

Section 1. Les Commissions permanentes

Sous-Section 1. La Commission Pédagogique

- Composition

La Commission Pédagogique est composée de membres élus et de membres de droit qui se répartissent de la façon suivante :

Membres élus : 20 membres :

- 5 représentants du Collège A : Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers et assimilés,
- 5 représentants du Collège B : autres enseignants et assimilés à savoir : 3 Maîtres de Conférences des Universités-Praticiens Hospitaliers ou Maîtres de Conférences, 2 Chefs de Clinique-Assistants des Hôpitaux, Assistants Hospitaliers Universitaires, Praticiens Hospitaliers Universitaires ou Chefs de Clinique de médecine générale,
- 10 étudiants (dont au moins 2 étudiants pour chacun des 3 cycles de médecine, 1 étudiant en maïeutique, 1 étudiant dans les métiers de la rééducation et de la réadaptation, 1 étudiant en soins infirmiers).

Membres de droit : 15 membres :

- Le Doyen de la Faculté de Médecine,
- Les 3 enseignants responsables de l'organisation du 1^{er}, du 2^{ème} cycle et du 3^{ème} cycle,
- Les 5 enseignants responsables d'années du 1^{er} (hors PACES) et du 2^{ème} cycle,
- Les 2 enseignants responsables des stages du 1^{er} et du 2^{ème} cycle,
- Le responsable du département des Formations paramédicales,
- Le responsable du département Maïeutique,
- Le responsable du département des Pédagogies innovantes,
- Le responsable de la scolarité et le responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ.

D'autres personnalités peuvent être invitées à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Seuls les membres élus et les membres de droit enseignants participent aux votes.

- Election

Les membres de la Commission Pédagogique sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le nombre de candidats par liste, au minimum d'un, ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Les listes comportant plus d'un candidat sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour le collège B et le collège des étudiants, les listes doivent respecter les compositions prédéfinies ci-dessus. Les électeurs ne peuvent voter que pour une seule liste, sans panachage de listes.

Les modalités du scrutin sont précisées par la commission électorale.

La durée du mandat des membres de la Commission Pédagogique est de 4 ans pour les enseignants et de 2 ans pour les étudiants. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre élu de la Commission Pédagogique, il est procédé à une nouvelle élection selon les

modalités définies au premier paragraphe de cet article pour la durée du mandat restant à courir si celle-ci est supérieure à 6 mois.

- Attributions

La Commission Pédagogique a pour mission :

- de proposer au Conseil de la Faculté de Médecine le calendrier général des cours et des examens, ainsi que les Modalités de Contrôle des Connaissances des formations assurées par la Faculté,
- d'évaluer les contenus et modalités des enseignements des différents cycles des études médicales, les cours, les stages, les examens et la docimologie,
- d'évaluer sur un plan pédagogique les candidats aux postes Hospitalo-Universitaires. Elle peut utiliser une grille d'évaluation qu'elle aura au préalable élaborée et fait valider par le Conseil de Faculté.

Elle peut créer des groupes de travail spécifiques concernant les différentes étapes des études médicales (formation initiale ou formation continue). Chacun de ces groupes travaille sous la responsabilité d'un enseignant. Leurs compositions et leurs missions sont soumises à l'approbation du Conseil de Faculté.

- Fonctionnement

Les séances de la Commission Pédagogique sont présidées par le Doyen de la Faculté, assisté par un Vice-Président qui est élu, en son sein, au scrutin uninominal à deux tours par les membres présents ou représentés, sur proposition du Doyen de la Faculté.

Un procès-verbal des délibérations de la Commission Pédagogique ainsi qu'un relevé de propositions sont rédigés à l'issue de chaque séance. Le procès-verbal est ensuite soumis au Conseil plénier de la Faculté pour approbation et doit figurer au procès-verbal du Conseil plénier. Ce procès-verbal peut être consulté au secrétariat de la Faculté par tout membre de la Faculté de Médecine qui en exprime le souhait. Le relevé de propositions est rendu disponible à tous les membres, personnels et étudiants, de la Faculté.

Sous-Section 2. La Commission Scientifique

- Composition

La Commission Scientifique est composée de membres élus, de membres de droit et de personnalités extérieures qui se répartissent de la façon suivante :

Membres élus : 10 membres :

- 5 représentants du Collège A : Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers et assimilés,
- 5 représentants du Collège B : autres enseignants et assimilés à savoir : 3 Maîtres de Conférences des Universités-Praticiens Hospitaliers ou Maîtres de Conférences, 2 Chefs de Clinique-Assistants des Hôpitaux, Assistants Hospitaliers Universitaires, Praticiens Hospitaliers Universitaires ou Chefs de Clinique de médecine générale.

Membres de droit : 4 membres :

- Le Doyen de la Faculté de Médecine,
- Le Vice-Président Recherche du CHU,

- Le Président du Comité de la Recherche Clinique et Translationnelle (CORECT) du CHU,
- Le Président du Comité de Recherche Biomédicale et en Santé Publique (CRBSP) du CHU.

Personnalités extérieures : 6 chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique dont 3 Directeurs de Recherche et 3 Chargés de Recherche.

Invités à titre consultatif :

- Le responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ,
- Autres personnalités invitées par le Doyen en fonction de l'ordre du jour.

- Election

Les membres de la Commission Scientifique sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le nombre de candidats par liste, au minimum d'un, ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Les listes comportant plus d'un candidat sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour le collège B, la liste doit respecter la composition prédéfinie ci-dessus. Les électeurs ne peuvent voter que pour une seule liste, sans panachage de listes. Les modalités du scrutin sont précisées par la commission électorale.

Les personnalités extérieures sont désignées par les membres élus présents et représentés de la Commission Scientifique sur proposition du Doyen.

La durée du mandat des membres de la Commission Scientifique est de 4 ans. En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre de la Commission Scientifique, il est procédé à une nouvelle élection ou à une nouvelle désignation selon les modalités définies aux alinéas 1 et 2 de cet article, pour la durée du mandat restant à courir si celle-ci est supérieure à 6 mois.

- Attributions

La Commission Scientifique a pour mission :

- de promouvoir la recherche dans tous les domaines ayant trait aux sciences de la vie et de la santé,
- d'animer la recherche en collaboration avec les différentes unités labellisées disposant de moyens de la Faculté de Médecine (cf. liste annexée au présent règlement),
- d'évaluer les rapports quadriennaux des personnels Hospitalo-Universitaires titulaires en termes d'activité de recherche,
- d'auditionner et d'évaluer les candidats à l'HDR et les candidats aux postes Hospitalo-Universitaires, titulaires et non titulaires,
- d'auditionner les candidats souhaitant réaliser une mobilité scientifique.

Elle soumet ses avis au Conseil de la Faculté pour validation et transmission aux instances compétentes.

Elle peut créer des groupes de travail en fonction de besoins spécifiques. Les compétences de ces groupes de travail sont définies par une lettre mission *ad hoc*.

- Fonctionnement

Les séances de la Commission Scientifique sont présidées par le Doyen de la Faculté, assisté par un Vice-Président qui est élu, en son sein, au scrutin uninominal à deux tours par les membres présents ou représentés, sur proposition du Doyen de la Faculté.

Un procès-verbal des délibérations de la Commission Scientifique ainsi qu'un relevé de propositions sont rédigés à l'issue de chaque séance. Le procès-verbal est ensuite soumis au Conseil plénier de la Faculté pour approbation et doit figurer au procès-verbal du Conseil plénier. Ce procès-verbal peut être consulté au secrétariat de la Faculté par tout membre de la Faculté de Médecine qui en exprime le souhait. Le relevé de propositions est rendu disponible à tous les membres, personnels et étudiants, de la Faculté.

Sous-Section 3. La Commission Académique

- Composition

La Commission Académique réunit les membres élus et de droit des collègues enseignants des commissions Pédagogique et Scientifique.

Des personnalités peuvent être invitées à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

- Attributions

La Commission Académique a pour mission d'examiner les questions et projets d'interface entre les deux commissions permanentes.

- Fonctionnement

Les séances de la Commission Académique sont présidées par le Doyen de la Faculté, assisté par les deux Vice-Présidents des commissions scientifiques et pédagogiques.

Un procès-verbal des délibérations de la Commission Académique est rédigé à l'issue de chaque séance. Il est ensuite soumis au Conseil plénier de la Faculté pour approbation et doit figurer au procès-verbal du Conseil plénier. Après validation, il peut être consulté au secrétariat de la Faculté de Médecine par tous les enseignants titulaires qui en expriment la demande.

Section 2. Les Commissions « techniques »

En plus des commissions permanentes décrites ci-dessus, d'autres commissions peuvent être créées par le Conseil en fonction de besoins spécifiques. Les compétences de ces commissions sont définies par le présent règlement intérieur.

Les membres et présidents de ces commissions sont désignés par le Conseil plénier sur proposition du Doyen de la Faculté.

Sous-Section 1. La Commission électorale

La commission électorale se réunit à l'initiative de son président, à chaque élection totale ou partielle. Elle est assistée d'un responsable administratif et d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- de quatre enseignants,
- de deux étudiants.

Elle a pour mission :

- de préparer et organiser les opérations électorales de la Faculté de Médecine,
- d'assurer :
 - . la publicité des élections,
 - . la publication des candidatures,
 - . le contrôle et le dépouillement des scrutins.

Elle s'appuie sur le guide électoral élaboré par la DGESIP. Elle participe au bon fonctionnement du (des) bureau(x) de vote lors des consultations électorales organisées par la Faculté ou l'Université.

Sous-Section 2. La Commission du budget

La commission du budget se réunit à l'initiative de son président, au moins 4 fois par an, pour l'élaboration du budget initial et des deux budgets rectificatifs, ainsi que pour faire le bilan de l'année écoulée. Elle est assistée d'un responsable administratif et d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- du Doyen de la Faculté de Médecine, qui la préside,
- de deux enseignants,
- de deux étudiants,
- du responsable de l'antenne de la direction des affaires financières.

Elle a pour mission :

- de donner un avis sur les propositions de budgets (initiaux et rectificatifs),
- de définir les orientations budgétaires de la Faculté,
- d'examiner les demandes d'équipement et de subventions,
- de valider le bilan de l'exercice écoulé.

Elle est informée des propositions de la commission du budget de l'Université.

Sous-Section 3. La Commission stages et gardes

La Commission stages et gardes se réunit à l'initiative du Doyen, au moins 4 fois par an (1 fois par trimestre). Elle est assistée d'un responsable administratif et d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le Doyen.

Elle est composée conformément à l'article 11 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au DFASM.

Elle a pour mission de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes répondant aux objectifs de formation du diplôme de formation approfondie en sciences médicales en vue de leur agrément par le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine. Elle vérifie notamment l'adéquation entre les activités de soins et de recherche du lieu de stage et les objectifs de formation,

- l'organisation des stages et des gardes,
 - le contenu du carnet de stage,
 - les modalités d'évaluation des différents lieux de stage,
 - l'organisation des sessions de formation à l'encadrement et à la pédagogie destinées aux responsables pédagogiques et référents de stage.
- Les projets pédagogiques de chaque lieu de stage lui sont soumis.

Sous-Section 4. La Commission de déontologie et de cumul des activités accessoires

La Commission de déontologie et de cumul des activités accessoires se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par an. Elle est assistée d'un responsable administratif et d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée conformément à la charte de déontologie des Facultés de Médecine votée en Conseil de Faculté le 13 novembre de 2017. Selon les thématiques, elle peut se réunir en différentes formations relatives à la déontologie *stricto sensu*, ou au cumul d'activités accessoires.

Elle a pour mission d'examiner notamment :

- tous les sujets relatifs à l'éthique et à l'intégrité scientifique et professionnelle,
- les situations individuelles qui sont portées à sa connaissance,
- les demandes de financement d'actions de formation par une entreprise, notamment dans le cadre de la formation continue conformément au point 7 de la charte de déontologie susvisée,
- les propositions et demandes de formations assurées par les entreprises elles-mêmes.

Dans sa formation en tant que commission d'examen des cumuls d'activités accessoires, elle examine les conventions conclues par les personnels avec les entreprises ou les institutions privées.

Elle établit un rapport d'activité annuel transmis au Doyen, au Conseil de Faculté et au Président d'Université.

Sous-Section 5. La Commission du personnel IATSS

La commission du personnel BIATSS se réunit à l'initiative de son président, au moins 2 fois par an, pour examiner les propositions de promotion ainsi que pour la préparation de la rentrée suivante. Elle est assistée d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- de trois enseignants,
- de deux personnels titulaires ou contractuels IATSS,
- du responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ.

Elle a pour mission :

- d'examiner les demandes de promotion ou de mutation des personnels,
- de proposer si nécessaire des redéploiements de personnels.

Sous-Section 6. La Commission des relations internationales

La commission des relations internationales se réunit à l'initiative de son président, au moins 1 fois par an, pour examiner les propositions de départ et d'arrivée d'étudiants. Elle est assistée d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- de cinq enseignants,
- d'un personnel titulaire IATSS,
- de deux étudiants,
- du responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ.

Elle a pour mission :

- d'examiner toute question relative aux affaires internationales de la Faculté de Médecine, notamment le classement des étudiants candidats à des stages à l'étranger,
- de faire des propositions relatives aux partenariats à mettre en place / examiner / interrompre.

Sous-Section 7. La Commission d'évaluation des demandes de stages hors subdivision

La commission d'évaluation des demandes de stages hors subdivision se réunit à l'initiative de son président, 2 fois par an en janvier et en juillet, pour examiner les dossiers des étudiants souhaitant réaliser un stage hors subdivision au semestre suivant. Elle est assistée d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- du Doyen de la Faculté de Médecine, qui la préside,
- du Président de la CME du CHU,
- du Directeur des Affaires Médicales du CHU,
- du responsable du Département de 3^{ème} cycle,
- de trois enseignants représentant i) les spécialités médicales (hors médecine générale) et la biologie médicale, ii) les spécialités chirurgicales, et iii) la médecine générale,
- de deux étudiants de 3^{ème} cycle représentant i) les spécialités médicales (hors médecine générale), chirurgicales et la biologie médicale, et ii) la médecine générale,
- du responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ.

Elle a pour mission :

- d'examiner les dossiers des étudiants souhaitant réaliser un stage hors subdivision au semestre suivant,
- d'apprécier la cohérence de la demande avec le projet professionnel de l'étudiant et son contrat de formation,
- de classer les demandes en intégrant les avis des commissions locales de coordination des spécialités des candidats.

Sous-Section 8. La Commission de prévention et de promotion de la santé et du bien-être des étudiants et d'accompagnement des étudiants en difficulté, appelée ARIANE

La commission de prévention et de promotion de la santé et du bien-être des étudiants et d'accompagnement des étudiants en difficulté se réunit à l'initiative de son président, au moins

6 fois par an, pour examiner les situations qui lui sont présentées. Elle est assistée d'une secrétaire de séance qui prépare le compte-rendu et suit l'exécution des propositions avec le président de commission.

Elle est composée :

- de cinq enseignants,
- de personnels administratifs de la Faculté et de la Scolarité,
- du responsable administratif référent de la Faculté sur ce champ.

Elle peut faire appel, si la question le justifie, à un représentant étudiant élu du Conseil d'Administration.

Elle a pour mission :

- d'examiner toute situation personnelle portée à sa connaissance par le réseau des encadrants (enseignants, personnels administratifs, CROUS, SAVE, SIMPPS, médecine du Travail du CHU...) ou les étudiants,
- de faire des propositions relatives aux actions à mettre en place pour apporter un soutien préventif et curatif, individuel ou collectif, aux étudiants en Médecine.

TITRE 3. DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Section 1. Présentation

Les départements pédagogiques constituent l'architecture pédagogique de la Faculté de médecine. Ils font vivre la politique pédagogique, ont vocation à créer ou à faciliter les collectifs de travail, et disposent de moyens humains (enseignants et BIATSS) et financiers. Tous les enseignants intervenant dans des enseignements relevant du périmètre d'un département pédagogique font partie de ce département.

Au 1^{er} septembre 2017, l'organisation est la suivante :

- Le département du PASS, commun aux 3 UFR de Santé
- Le département du 1^{er} cycle (hors PASS)
- Le département du DFASM1
- Le département du DFASM2
- Le département du DFASM3
- Le département du 3^{ème} cycle
- Le département de Médecine générale (DMG)
- Le département de la Formation continue (SFCM)
- Le département de Maïeutique
- Le département des Formations paramédicales
- Le département des Masters
- Le département des relations internationales
- Le département des pédagogies innovantes

Section 2. Organisation

Ils sont dirigés par un directeur qui organise les instances de direction (assemblée générale, conseil de département) *via* le règlement intérieur du département.

Les départements pédagogiques peuvent être sollicités par la Commission pédagogique à propos des évaluations des cours, des stages ou des examens.

Section 3. Attributions

Les départements pédagogiques animent la politique pédagogique de la Faculté. Ils organisent notamment les enseignements de leur périmètre de compétence. A ce titre, ils veillent à la constitution des jurys, à la mise en place des calendriers de cours et d'examens en lien avec le service de la scolarité et les appariteurs, au vote des Modalités de Contrôle des Connaissances avant le début de l'année. Ils veillent à l'élaboration des documents transversaux du département (carnets étudiants, carnets de stage) et peuvent élaborer des outils de communication publics (via le site de la Faculté).

Ils disposent des moyens enseignants et BIATSS affectés, dans le respect des règles fixées par la Faculté (pyramidage des postes, fiches de postes, missions transversales).

TITRE 4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La Commission Pédagogique et la Commission Scientifique remplaceront respectivement le Comité Pédagogique et le Comité Scientifique élus le 7 Avril 2017 à l'échéance du mandat de leurs membres.

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MEDECINE
DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**

Liste des structures de recherche rattachées à la Faculté de Médecine (2017/2021)

- ✓ **CIC INSERM 1414**
- ✓ **UMR CNRS 6051 ARENES**
- ✓ **UMR CNRS 6074 IRISA**
- ✓ **UMR CNRS 6226 ISCR**
- ✓ **UMR CNRS 6290 IGDR**
- ✓ **UMR CNRS 6625 IRMAR**
- ✓ **UMR INSERM 1085 IRSET**
- ✓ **UMR INSERM 1099 LTSI**
- ✓ **UMR INSERM 1228 VisAGes**
- ✓ **UMR INSERM 1230 BRM**
- ✓ **UMR INSERM 1236 MICMAC**
- ✓ **UMR INSERM 1241 et UMR INRA 1341 NuMeCan**
- ✓ **UMR INSERM 1242 COSS**
- ✓ **EA 1274 M2S**
- ✓ **EA 4712 CNGC**
- ✓ **EA 7449 REPERES**
- ✓ **EA 7463 CAPHI**
- ✓ **UMS CNRS 3480 - INSERM 018 BIOSIT**